

chiffre si minime que le consommateur ne pouvait pas s'en ressentir. Il était modique dès le début et au nombre des plus bas de tout le tarif. Ce qu'on en a retranché immobilise entièrement cette industrie. Je crois que quarante métiers sont maintenant au repos, et je tiens ce renseignement du chef de l'établissement, qui s'est occupé de la toilerie toute sa vie. Il est originaire du nord de l'Irlande, et c'est lui qui a fondé l'établissement de Guelph dont parle mon honorable ami, ainsi que celui-ci. Je tiens de lui que cette industrie ne peut absolument pas se maintenir. Je me fais fort de dire que, l'ayant établie ici et l'ayant mise en état de rivaliser avec les toiliers étrangers auprès de la clientèle canadienne, et ayant fait surgir les demeures des artisans, si nous laissons mourir cette industrie, il ne suffira pas d'attendre trois à quatre années, mais il faudra probablement attendre trente ans avant de la voir renaître. C'est une industrie indigène. Elle ne ressemble pas à celle que le ministre des Finances nous a citée comme exemple il y a deux ans, disant qu'elle était indigène et méritait de l'aide uniquement parce qu'elle reposait sur l'intelligence et le génie inventif d'un seul homme. Je parle de la fabrication des marmelades à Dundee. Celle-ci est une industrie dont la matière première peut être et est dans une grande mesure produite au Canada.

En permettant que les choses demeurent en cet état et que la prime disparaisse, même la prime réduite d'il y a un an le ministre des Finances assume une grave responsabilité. Cette conduite ne fera pas de bien au pays. Mon honorable ami se figure-t-il que nous obtiendrons des toiles à meilleur compte qu'auparavant, après que l'établissement de Guelph sera rendu dans le Massachusetts et que celui du député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) sera transporté au Sud? Le départ des artisans de la fabrique de Guelph, le privera d'un revenu plus considérable que le montant de la prime. Je ne suis pas en faveur de la prime. Elle peut faire l'affaire pendant quelque temps, mais, tant qu'à avoir un système, mieux vaut l'avoir complet et équitable. Le ministre dit "Oh! cet article est la matière première d'une autre industrie." Il en est ainsi de tout; ce raisonnement peut s'appliquer à n'importe quoi. On remédie à l'inconvénient en établissant un droit moindre sur la matière première servant à la fabrication et un droit plus élevé sur la marchandise qui n'est pas employée comme matière première. C'est ce qu'il a fait lui-même dans le présent tarif en protégeant les soies artificielles. Il a pris des mesures afin de faire disparaître l'objection

à laquelle il donne lieu maintenant. Pourquoi n'en fait-il pas autant pour un article qui est, au moins aussi indigène que la soie? Je crois même qu'il l'est certainement plus que bien des articles qu'il continue à protéger contre la concurrence véritable. Je veux parler du coton qui est encore dans le même état où il l'a trouvé à son arrivée au pouvoir. C'est l'Américain qui est le rival réel. Le droit sur les tissus de lin, le ministre l'a modifié l'an dernier; il est maintenant de 15 p. 100, ayant été réduit de 2½ p. 100. La prime légère que l'on payait est abolie; il n'existe plus de protection à l'égard du fil, c'est-à-dire du fil servant aux fins pour lesquelles on le fabrique ici; et l'on voit aujourd'hui ce qu'il en résulte.

L'hon. M. FIELDING: Au dire de mon honorable ami, il existe un droit d'importation, sauf à l'égard des objets pour lesquels le fil est fabriqué au pays. Celui-ci n'occupe pas de place à part dans le tarif; il est compris dans l'article concernant la ficelle et le cordage. Il est assez difficile de dire combien il s'importe de fil de lin sous le régime de cet article. Je le répète: les présentes modifications du tarif ne portent nullement sur ce produit. Certes, nombreux sont les articles du tarif qui fournissent l'occasion de plaider la cause de telle ou telle industrie, mais nous ne désirons faire tort à aucune. Si je n'ai pas les chiffres voulus sous la main, c'est, je le dis encore une fois, que nous n'apportons pas de modification au tarif à l'égard du fil de lin. C'est un sujet qu'il y aura peut-être lieu d'examiner à une autre session.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les personnes intéressées dans cette industrie se sont rendues auprès du ministre?

L'hon. M. FIELDING: Je le crois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elles lui ont fait l'exposé complet de l'affaire?

L'hon. M. FIELDING: Je le crois.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre prétend n'apporter aucun changement au droit sur la toile; il perd de vue le traitement de faveur accordé à la Grande-Bretagne.

L'hon. M. FIELDING: Il n'y a pas de changement à l'égard du fil de lin.

L'hon. M. GUTHRIE: Le fil de lin et la fabrication de la toile sont choses tout à fait différentes. Le lin sert à la cordonnerie; on en fait du fil, des filets de pêche; on le fait entrer dans certains tissus et, il va sans dire, on le convertit en toile. Pendant quinze ans, l'industrie de Guelph dont je parle s'est trouvée dans une situation peu encourageante; au-